



Assemblée générale

Distr. générale
17 mars 2010

Soixante-quatrième session
Point 56, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/423/Add.1)]

64/213. Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Bruxelles¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant sa résolution 61/1 du 19 septembre 2006 intitulée « Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »,

Rappelant également sa résolution 63/227 du 19 décembre 2008, dans laquelle elle a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2011 à un niveau politique élevé,

Prenant note de la Déclaration ministérielle adoptée à la Réunion des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York, le 29 septembre 2009⁵,

Rappelant la résolution 2009/31 du Conseil économique et social en date du 31 juillet 2009 sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010,

¹ A/CONF.191/13, chap. I.

² Ibid., chap. II.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/C.2/64/3, annexe.



Rappelant également la Stratégie de Cotonou pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁶, initiative conçue et menée par les pays les moins avancés,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁷, dans lequel il est indiqué que les avancées réalisées ces dernières années par les pays les moins avancés dans les domaines économique et social sont désormais compromises par la crise financière et économique mondiale et que, pour répondre au mieux à la crise, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, auront besoin d'une part plus importante des éventuelles ressources additionnelles, aussi bien sous la forme de liquidités à court terme que de financement du développement à long terme,

Réaffirmant que le Programme d'action constitue un cadre fondamental pour un partenariat mondial robuste dont le but est d'accélérer la croissance économique, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés,

Exhortant les pays les moins avancés à s'approprier davantage la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en traduisant ses buts et objectifs en mesures spécifiques s'inscrivant dans leur cadre national de développement et leur stratégie nationale d'élimination de la pauvreté, y compris, le cas échéant, dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, en favorisant l'instauration d'un dialogue sur le développement ouvert à toutes les parties prenantes, y compris à la société civile et au secteur privé, et en renforçant la mobilisation des ressources internes et la gestion de l'aide,

Engageant vivement les partenaires de développement à honorer pleinement et en temps voulu les engagements énoncés dans le Programme d'action et à tout mettre en œuvre pour continuer d'accroître leur appui financier et technique en vue de son exécution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁸;
2. *Prend note* des progrès accomplis dans les préparatifs de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
3. *Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement turc d'accueillir la Conférence ;
4. *Décide* de convoquer la Conférence pendant le premier semestre de 2011, pour une durée de cinq jours, dans les limites des ressources disponibles, en un lieu et à une date à déterminer en consultation avec le gouvernement du pays hôte ;
5. *Décide également* que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental prévu au paragraphe 5 de la résolution 63/227 sera organisée à New York en deux parties, du 10 au 14 janvier 2011 et du 18 au 25 avril 2011, chacune devant durer cinq jours ouvrables ;

⁶ A/61/117, annexe I.

⁷ Résolution 63/303, annexe.

⁸ A/64/80-E/2009/79 et Corr.1.

6. *Prie* le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en sa qualité de coordonnateur des préparatifs de la Conférence, comme elle l'en a chargé dans sa résolution 63/227, de veiller à ce que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies ;

7. *Prie* les entités du système des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les fonds et programmes de fournir l'appui nécessaire à la préparation de la Conférence et à la Conférence elle-même et d'y contribuer activement, et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à faire de même, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux régional et national ;

9. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale destiné à permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer aussi bien aux préparatifs qu'à la Conférence elle-même ;

10. *Est consciente* de l'importance de la contribution à la préparation et à l'organisation de la Conférence de toutes les parties intéressées, notamment les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, souligne à cet égard la nécessité d'une participation active, y compris des pays les moins avancés, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de l'information du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

12. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, de la mise en œuvre et du suivi de ses résultats, et demande aux gouvernements des pays les moins avancés de présenter leurs rapports en temps voulu ;

13. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, agissant en coopération et en coordination étroites avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de prendre les dispositions d'ordre technique et organisationnel nécessaires et d'organiser des réunions préparatoires régionales d'examen dans le cadre des sessions annuelles de 2010 de chaque Commission, comme elle l'a demandé dans sa résolution 63/227 ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur la poursuite de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 ainsi que sur l'application

de la présente résolution, y compris sur l'état des préparatifs de la Conférence sur les plans technique, organisationnel et logistique.

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*